

JARDINS FAMILIAUX TOULAUDAINS RÈGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération n°23-15 du conseil municipal du 29 mars 2023

Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la commune de Toulaud depuis quelques années autour des valeurs de convivialité, de courtoisie, de solidarité, d'équité, de respect des autres et de l'environnement.

Ces parcelles de terre offrent la possibilité aux Toulaudains de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant l'échange et le lien social.

Le présent règlement intérieur fixe les modalités :

- d'attribution et de location des jardins
- de la culture, de l'usage et de l'entretien des jardins.

Il définit l'engagement du jardinier

Article 1: Attribution et location des jardins familiaux

- Les jardins sont attribués dans la limite des disponibilités (selon le plan ci-joint avec numérotation des emplacements), à toute personne résidant sur le territoire de la commune et qui aura motivé sa demande par courrier.

Un état des lieux d'entrée au moment de l'attribution, et de sortie au moment de la dénonciation expresse, sera effectué par un élu référent.

- La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit.
- Le montant du loyer annuel est fixé par délibération du conseil municipal.
- Les parcelles sont attribuées pour une année civile avec tacite reconduction.
- Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation de la parcelle. Il doit en informer la mairie par courrier au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
- La mairie a le droit de visiter les jardins toutes les fois qu'elle le juge utile. Elle peut au besoin mettre fin à l'attribution pour manquement aux règles définies dans l'intérêt commun de ce présent règlement ou par défaut manifeste d'entretien du jardin.

<u>NB</u>: Un jardin est réservé à l'association « Entraide et Abri » sise à Toulaud, un autre à la mairie, un autre au centre de loisirs, et enfin un jardin pour les écoles de Toulaud.

Article 2: Utilisation des jardins familiaux

1) Culture du jardin

- Sur chaque parcelle, la polyculture est conseillée.
- Les plantations d'arbres, de végétaux d'espèces illicites et/ou invasives sont interdites dans les jardins.
- Les plantations autorisées se limitent aux légumes et aux arbustes fruitiers de petite taille.
- Les arbustes d'ornement, les fleurs respectant le milieu naturel local sont autorisées. Le but est de favoriser la biodiversité en respectant l'écosystème environnant.
- L'apport d'engrais chimique de synthèse est strictement interdit.

- Les pesticides sont également proscrits : des procédés alternatifs existent et doivent être privilégiés.
- Le désherbage devra être manuel ou mécanique.
- Le brulage des végétaux est strictement interdit sur les parcelles ainsi que sur les parties communes.
- L'arrosage des parcelles doit être fait de préférence aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation. En période sèche les jardiniers ont la possibilité d'utiliser gratuitement l'eau d'irrigation disponible sur l'allée centrale.
- Les jardins sont cultivés à des fins de consommation familiale. Toute activité commerciale de vente des produits est interdite.

2) Usages et entretien du jardin

2-1 Les abris de jardin

- Chaque jardin est équipé d'un abri de jardin, fourni par la mairie, aucune construction supplémentaire ou modification de l'existant n'est autorisée.
- Un dépôt de garantie, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, sera obligatoirement joint à chaque règlement du loyer, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- L'abri de jardin fait l'objet d'un entretien régulier à la charge du locataire de la parcelle. Il devra obligatoirement le lasurer 1 fois par an. En cas de manquement à cette obligation et après un courrier de rappel, si l'entretien n'est pas correctement effectué, la mairie pourra dénoncer la location, sans aucun remboursement ou indemnité au locataire, et pourra encaisser le chèque de dépôt de garantie susdit.
- L'abri de jardin est destiné uniquement à la remise d'outils, de petits matériels et à la protection des semis. Aucun produit dangereux ne doit y être entreposé.

2-2 Règles de vie collective

- L'accès aux parcelles est possible tous les jours de l'année du lever au coucher du soleil soit de 6h30 à 21h30 en juin juillet et août, de 8h à 18h le restant de l'année.
- Le dernier jardinier présent est chargé de fermer le portail d'accès.
- Le site des Ufernets est un site habité, l'accès à la zone logement est réservé aux résidents.
- Les voitures doivent être garées sur le parking prévu à cet effet.
- Aucun véhicule motorisé n'est admis dans l'enceinte des jardins.
- Les travaux bruyants doivent respecter la règlementation en vigueur concernant les nuisances sonores, la zone étant habitée (Cf. horaires autorisés figurant sur la fiche d'engagement du jardinier)
- L'utilisation d'un motoculteur ou autre engin bruyant est interdite le dimanche.
- Tout élevage est interdit dans l'enceinte des jardins (poules, cochons, lapins ...)
- Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse.
- Les barbecues sont interdits sur les parcelles, dans l'enceinte des jardins, et sur les espaces extérieurs (parking etc.)
- La présence d'alcool est interdite dans l'enceinte des jardins sauf dérogations exceptionnelles.
- L'entretien de l'ensemble du site doit être fait de façon collégiale.
- Toute proposition d'évolution prise de façon collégiale entre les jardiniers ne rentrant pas dans le cadre du règlement sera présentée à la mairie qui statuera.

Le présent règlement est remis aux jardiniers, qui attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Fait à Toulaud, le 6 avril 2023

Le Maire, Christophe CHANTRE

